

<p style="text-align:center">PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023</p>

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 29 novembre à 20 heures 37 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en salle communautaire à l'Hôtel de Communauté à Etréchy, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ETAIENT PRESENTS : C. Millet, JM. Pichon, X. Lours, A. Mounoury, S. Galiné, V. Perchet, RM. Mauny, O. Lejeune, F. Pigeon, J. Garcia, C. Borde, Z. Hassan, AM. Villatte, D. Juarros, F. Mezaguer, S. Galibert, M. Germain, C. Emery, L. Vaudelin, MC. Ruas, G. Bouvet, A. Dognon, R. Lavenant, V. Cadoret, T. Gonsard, O. Petrilli, A. Touzet, C. Gourin, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS : S. Sechet à T. Gonsard, R. Saada à JM. Pichon, C. Cazade-Saada à A. Mounoury, R. Longeon à V. Perchet, C. Martin à J. Garcia, F. Lefebvre à Z. Hassan, D. Bougraud à L. Vaudelin, C. Lempereur à A. Touzet

ABSENTS : D. Meunier, JM. Dumazert, M. Dorizon, E. Colinet, H. Treton, A. Poupinel, MC. Berger-Chailler

SECRETAIRE DE SEANCE : J. Garcia

M. FOUCHER indique avoir reçu des questions de la part de Mme MEZAGUER sur le relevé des décisions. Il précise que celles-ci ont été traitées par mail et par conséquent ne seront pas citées lors de ce conseil communautaire.

M. FOUCHER indique ne pas avoir eu de remarques sur le procès-verbal du 18 octobre 2023, celui-ci est adopté en l'état.

DELIBERATION N° 189/2023 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PORTANT SUR LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – EXERCICE 2024

M. LAVENANT présente le rapport.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport mentionne également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Concrètement, le rapport d'orientation budgétaire permet de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, d'informer sur la situation financière de la Communauté de Communes et les perspectives budgétaires et enfin de présenter les actions mises en œuvre.

Pour permettre la tenue d'un débat sur les orientations générales pour l'année 2024, le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport joint.

Par suite, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur les budgets annexes.

M. GARCIA dit partager le point visant à affirmer qu'un budget mutualisé ne vient finalement pas assommer la contribution des habitants du territoire lorsqu'il faut faire des investissements d'ampleur dans certaines communes. L'exception serait peut-être celle d'Etréchy qui a vu sa surtaxe s'accroître de 800% l'an dernier, tant sur l'assainissement que sur l'eau potable. Il rappelle que la consommation d'eau d'Etréchy représente les $\frac{3}{4}$ des 400 000 m³ d'eau consommés par les communes de la CCEJR concernées. Sans vouloir faire quelconque polémique, il explique que dans ce contexte où les contributeurs Strépiacais voient leur facture augmenter de 800%, il serait intéressant de remettre certains chiffres en perspective. Environ 73 % des recettes du budget assainissement sont issues de la commune d'Etréchy. Sans vouloir dire qu'il faudrait une contribution ou un investissement à hauteur de ceux des autres communes, et dans le contexte d'un PPI présentant seulement 10% des investissements fléchés sur 4 ans sur la commune d'Etréchy, il estime que la CCEJR pourrait « être meilleure » étant donné que la justification avait été d'exprimer le fait que les réseaux étaient mauvais. Il ne remet pas en cause leur état, mais estime que si les réseaux, notamment à Etréchy, sont si mauvais il faudrait néanmoins comparer l'augmentation. Pour rappel, la redevance d'Etréchy s'élève à 620 000€ pour les 300 000 m³ consommés, soit 2,5 M€ de recettes générées pour la Communauté de communes. Ces 2,5 M€ ne sont pas fléchés uniquement sur de l'investissement, néanmoins il est intéressant de mettre cette somme en perspective comparée au 200 000 € d'investissements sur Etréchy là où 1,6 € sont investis sur la CCEJR. Au vu du contexte, il aurait aimé un effort plus important. Il ne souhaite pas argumenter le sujet de l'eau étant donné qu'il n'y a pas encore de schéma directeur existant contrairement au domaine de l'assainissement, il lui paraît difficile d'avoir une position favorable sur le vote du budget lorsqu'un tel effort est effectué alors que les strépiacais ne s'y retrouvent pas vraiment quand ils vérifient les investissements effectués et leur feuille d'impôts. Il sera favorable à ce que ce PPI soit légèrement remodelé et rediscuté mais, en l'état, les élus majoritaires d'Etréchy ne pourront malheureusement pas se porter favorables au vote du budget eau potable et assainissement de la Communauté de communes. Il reste tout de même à disposition pour en discuter lors d'éventuelles réunions de travail.

Mme MEZAGUER intervient au sujet des dépenses d'investissement en eau. Elle y a constaté des travaux d'investissement prévus notamment au sein des communes de Souzy-la-Briche et Etréchy mais ces derniers apparaîtraient également dans le dernier compte rendu présenté en mars 2023, listant des dépenses particulières de la CCEJR. Ces dépenses se retrouvent encore en 2024. Elle souhaite donc savoir s'il s'agit d'un report et, si c'est le cas, précise que les sommes ne sont pas les mêmes et ont augmenté.

M. FOUCHER explique que cela traduit malheureusement ce que l'intercommunalité subit aussi bien sur le domaine de l'eau que l'assainissement et les différents travaux. En illustrant avec le schéma directeur d'assainissement, il explique qu'il existe des travaux pré-chiffrés sur ce dernier et qu'au moment du développement, le passage par le montage du cahier des charges et la consultation d'entreprises fait qu'il peut y avoir des différences, soit au niveau des consultations, soit dans des cas de figures sur les pré-études refaites en amont du cahier des charges étant donné que les réseaux se sont davantage dégradés entre temps. Cela peut être le cas d'un réseau qui devait être réparé et nécessite finalement un remplacement de canalisation. Par conséquent, il y a une variation qui peut jouer. Pour rappel, il s'agit de réseaux pouvant avoir une cinquantaine d'années, ce qui justifie principalement ces écarts. Enfin, il revient sur l'intervention de M. GARCIA et comprend l'inquiétude et la non-compréhension des éléments tels qu'ils sont décrits et conçoit le fait qu'il faudrait établir une réunion à ce sujet avant le vote du budget, avec les services de la commune d'Etréchy afin de rentrer un peu plus dans les détails et de les affiner.

M. GARCIA ajoute que la compréhension est présente mais son souhait est bien de revoir la copie ensemble.

M. FOUCHER précise qu'il est important de rappeler que l'eau finance l'eau, l'assainissement finance l'assainissement et les ordures ménagères financent les ordures ménagères. En effet l'objectif de l'intercommunalité n'est pas d'avoir une trésorerie qui « explose », cela serait sans intérêt, d'autant plus que ce ne sont pas des sommes qui seront réinjectées dans un budget général mais qui resteront dans la gestion qui leur est propre.

M. PIGEON précise que des réunions ainsi que des présentations des canalisations ont été effectuées, néanmoins le montant de 1,4 M€ pour 150 habitants lui semble pharaonique et il n'est pas à l'aise avec cela. Lorsque M. GARCIA dit qu'il ne voit pas le fruit de ces investissements, il a l'impression de ne pas payer beaucoup mais d'avoir une dette énorme qui sera supportée par l'ensemble des communes. Il affirme avoir été dépité lors d'une précédente réunion avec les financeurs et suggère qu'un vote soit effectué pour demander une révision aux financeurs étant donné qu'une somme de 1,4 M€ pour des communes rurales telles que Chauffour-les-Etréchy est démesurée. Sans financement, la situation est ingérable et il se dit être prêt à refuser d'effectuer des travaux dans sa commune s'il n'y pas davantage d'aides que celles proposées actuellement.

M. FOUCHER dit qu'il était également présent lors de cette réunion et qu'il a constaté la réaction de M. PIGEON auprès des financeurs et l'en remercie. En tant que Président d'une Communauté de communes, d'un territoire, il a des compétences et il estime que l'axe principal est la mutualisation. C'est aussi pour cela qu'il souhaite rediscuter du sujet avec la commune d'Etréchy afin qu'elle ne pense pas payer pour les autres communes de l'intercommunalité.

M. GARCIA précise qu'il ne s'agit pas d'opposer les travaux nécessaires dans les communes. Comme expliqué par M. FOUCHER, et il aurait fallu le préciser au moment où les taxes ont augmenté pour toutes les communes, il faut pouvoir financer ces travaux. Ainsi, si le prix de l'eau à Etréchy, qui a le plus important volume d'eau de la CCEJR, est passé d'environ 0,19 € à 2 € c'est pour financer les travaux que l'intercommunalité ne savait pas financer autrement.

M. PIGEON explique que son propos illustre l'inverse. En effet, si le delta est aussi important pour 150 habitants sur la commune de Chauffour-les-Etréchy, il n'ose même pas imaginer pour les autres communes. Il se demande finalement si la surtaxe est encore en adéquation avec le montant travaux et suffira.

M. FOUCHER explique que la principale différence résulte du fait que le schéma directeur de la commune de Chauffour-les-Etréchy date d'une décennie et que, comme expliqué précédemment à Mme MEZAGUER, il existe un véritable vieillissement des ouvrages. De plus, par suite d'une précédente réunion, la CCEJR a de nouveau envoyé des demandes de subventions exceptionnelles à l'ensemble de ses partenaires sur ce sujet.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, D. 2312-3 et L. 5211-36,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour le Conseil Communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport, sur la base duquel, se tient le débat d'orientation budgétaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 sur les budgets annexes.

DELIBERATION N° 190/2023 – MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT RELATIVE AUX DIFFICULTES FINANCIERES RENCONTREES PAR LE DEPARTEMENT

M. FOUCHER présente le rapport.

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Considérant le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Considérant que face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Considérant que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **DEMANDE A L'ETAT :**

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire :

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Questions au conseil communautaire du 29 novembre 2023

Par mail en date du 26 novembre 2023, il a été reçu au secrétariat de la CCEJR des questions de Mme MEZAGUER pour le groupe « Etréchy, ensemble et solidaires ».

Les questions étaient formulées en ces termes :

1. **Finances du Département de l'Essonne.** La presse locale (Républicain, Radio Evasion, notamment), la presse nationale (France 3) ont fait écho des difficultés financières de notre Département en évoquant des dépenses qui montent en flèche et des recettes qui diminuent drastiquement. Quelles répercussions prévoyez-vous sur notre Communauté (la légumerie, autres subventions, ...) ?

Le président a apporté la réponse suivante :

Comme toutes les communes de l'Essonne, la CC a reçu, la semaine dernière, le courrier du département qui fait état de sa situation financière. A ce stade, nous ne pouvons pas vous en dire plus que ce qui est contenu dans ledit courrier.

Pour information, les subventions accordées par le Département à la CCEJR font l'objet de politique contractuelle en cours d'exécution.

M. FOUCHER précise qu'il ne peut en dire plus mais propose à M. TOUZET d'intervenir car il lui semble qu'il y a un énorme travail d'arbitrage budgétaire et que rien n'est encore fixé.

M. TOUZET explique que tout ce qui est conventionné avec les collectivités sera maintenu, ainsi que les contrats de territoire et les contrats ruraux des communes. Les aides thématiques seront quant à elles suspendues ou arrêtées. Pour compléter la motion, il indique qu'à l'inverse des communes dont 30 à 60 % représentent les charges de personnel, la majeure partie des dépenses du Département concernent les aides sociales (RAS, allocation adulte handicapé et dépendance) sur lesquelles il n'a pas de marge de manœuvre. Ces dépenses n'impactent pas sur le fonctionnement mais sur une partie très faible du budget modulable représenté par les dépenses obligatoires, les aides sociales indiquées, les collèges, etc... ainsi qu'une part très faible du budget incluant les subventions aux communes, aux associations culturelles et associations sportives, qui représente une part minimale du budget mais qui est la plus impactée car considérée comme « secondaire ». Ainsi l'aide au droit commun est maintenue tandis que les aides plus spécifiques vont être supprimées ou reportées.

2. **Réparation candélabres de la CC :** nous avons assisté à la réparation de candélabres à laquelle nous, administrés, étions invités à participer en indiquant ceux que nous aurions pu constater comme défectueux. Or, nous, élus, n'avons pas été prévenus et n'avons pas pu anticiper pour intervenir au mieux dans la retransmission de l'information. De plus, nous ne savons pas de quelle réparation il s'agit ? Est-il question de rénovation ? De remplacement ?

Le président a apporté la réponse suivante :

Dans le cadre de sa compétence éclairage public, la Communauté de Communes organise une à deux campagnes par an de relamping (remplacement des lampadaires défectueux).

Pour identifier les points défectueux, les prestataires effectuent une vérification de l'ensemble des points ; mais communes et particuliers font aussi remonter des éléments via les réunions avec les adjoints aux travaux ou aux ST via le courriel st@ccejr.org.

Pour information, les communes sont prévenues de l'intervention des prestataires.

Mme MEZAGUER dit qu'il est dommage de ne pas s'appuyer sur tous les élus pour communiquer de manière un peu plus informelle en envoyant des mails demandant simplement à transmettre une

information. En effet elle pense qu'il serait intéressant de communiquer directement avec les administrés.

M. FOUCHER répond entendre cette suggestion, néanmoins il estime que la CCEJR fait déjà énormément de choses à ce sujet. Cela aurait pu être reproché si le message ne passait pas aux communes. Celles-ci ont à leur disposition différents moyens de communication tels que les panneaux d'affichage ou encore les canaux Facebook ... Par conséquent, la Communauté de communes répond déjà et est assez transparente sur le sujet.

3. **Tableau des effectifs** : pourriez-vous faire en sorte que le tableau des effectifs nous soit remis, au moins une fois l'an, au moins, afin d'appréhender, dans sa globalité, les diverses variations d'effectifs intervenant au cours de l'année ?

Le président a apporté la réponse suivante :

Un tableau des effectifs anonymisé sera transmis au conseil du 6 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Jean-Marc FOUCHER,
Le Président

Julien GARCIA,
Le Secrétaire de séance